

# Club risques

## L'aléa mouvement de terrain

---

**Intervenant : T.LANGER**

**Date : 20 juin 2019**



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)

# Contexte

- **Mouvements de terrain:** ils regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques mm/an) ou très rapides (centaines de mètres par jour).
- Mouvements de terrain:
  - *Affaissements et effondrements*
  - *Les tassements par retrait*
  - *Les éboulements et chutes de blocs*
  - *Les glissements de terrain*
- Phénomène difficilement prévisible et quantifiable selon les territoires impactés. Sur les zones concernées, il est donc nécessaire de développer la connaissance sur cet aléa.

*Ex: programme de caractérisation de l'aléa chute de blocs dans les Hautes-Vosges (68)*

# Contexte

- Les études de connaissances sont souvent préliminaires à un PPRN
- Importance de la connaissance et la cartographie informative des phénomènes naturels:
  - *Historique des événements*
  - *Détermination des facteurs de prédisposition aux phénomènes*
- **Outils de connaissance, de diffusion de l'information sur l'aléa:**
  - DDRM
  - DICRIM
  - IAL
  - PAC
  - PCS
  - PER
  - R111-3 du code de l'urbanisme
  - PPRN
- Bilan PPR Mouvements de terrain dans le Grand-Est (BD GASPAR):
  - Environ 30 PPRMvt
  - Plus de 160 communes concernées

# FPRNM

- Différentes mesures FPRNM mobilisables:
  - *Expropriation*
  - *Acquisition amiable*
  - *ETPPR*
  - *ETECT*

*Il n'y a plus de distinction entre prévention et protection pour les risques naturels terrestres. **On retient uniquement la notion de prévention pour le taux de financement à appliquer.***

- **Le FPRNM ne peut pas financer des travaux visant uniquement à réduire la vulnérabilité des infrastructures de transport.**
  - Clarification du rôle des différents acteurs pour l'entretien de la voirie: *articles L.111-1 et L.131-2 du code de la voirie*

**Merci de votre attention**